Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

N° 13

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 14 septembre 2023

Objet :

Délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon – Accord pour son extension sur le territoire communal

Date de convocation : 7 septembre 2023
Date d'affichage : 22 09 2023
Date de publication sous forme électronique : 22 09 2023
Nombre de membres : *réglementaire :* 29 *en exercice :* 29 *présents :* 23

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze septembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Christian BERGES ayant donné pouvoir à M. Hervé PILA, M. Jean-Louis BANINO ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, M. Patrice AUBARD ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie BOUCHER, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Arnaud MARRAFFA ayant donné pouvoir à Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Christian RANDOULET.

Secrétaire : M. Raymond PUGNOUD.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le paysage autour du Rhône constitué des communes de Villeneuve-lès-Avignon, d'Avignon et de Les Angles est exceptionnel.

Jusqu'en 2016, il était protégé par une « Zone de Protection » couvrant le panorama offert depuis le Rocher des Doms d'Avignon vers Les Angles et Villeneuve-lès-Avignon (classement par arrêté du 27/03/1933).

Cette zone de protection étant caduque depuis 2016 et soucieuses de préserver ce paysage exceptionnel, la commune de Villeneuve-lès-Avignon et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ont engagé une étude d'extension du site patrimonial remarquable réalisée par une équipe pluridisciplinaire (architecte du patrimoine, paysagiste…).

Le but de cette étude est la définition d'un périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) situé sur le territoire de Villeneuve-lès-Avignon. Cette étape sera suivie de l'élaboration d'un règlement sur la zone étendue et de la révision des règles existantes à terme sur le secteur du SPR couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Il est ressorti de cette étude que la définition du périmètre du Site Patrimonial Remarquable se situe dans un contexte réglementaire de protection patrimoniale qui interroge trois codes : le code du patrimoine, le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Schématiquement, le code du patrimoine régit la protection des ensembles urbains et bâtis, le code de l'environnement régit les espaces naturels et le code de l'urbanisme fixe les règles directement applicables au projet de construction dans les sites protégés au titre des deux codes précédents.

L'évolution des documents de protection a conduit à la situation actuelle, à savoir un territoire sous haute surveillance compte tenu de la qualité et de la reconnaissance nationale et internationale de son paysage et de son bâti.

En établissant l'historique de ces différentes protections, que ce soit au titre des sites, comme celui des Monuments Historiques ou des ensembles bâtis, on s'aperçoit de la logique de bord à bord et de la recherche du bon outil qui précède toute protection.

Comme évoqué précédemment, depuis 2016, la disparition des Zones dites 30, suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi LCAP, crée des zones blanches, dont une partie est protégée par les rayons des 500m autour des Monuments Historiques.

L'analyse des objectifs et effets des zones de protection dites Zones 30 à travers l'observation du tissu urbain révèle l'efficacité des objectifs portés par ces anciennes zones et notamment la mise en place de prescriptions dont l'application a permis de protéger et de maintenir une qualité paysagère, soit en termes d'abords, pour la zone de protection des environs de la tour Philippe le Bel, soit en termes de grand paysage, pour la zone de protection du panorama du rocher des Doms.

Dans les deux zones de protection, on constate que la prescription de non-aedificandi a été la plus efficace.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE

En effet, ces anciennes zones de protection, étaient en quelque sorte les précurseurs des sites patrimoniaux remarquables (un périmètre à enjeux et un règlement adapté). Or leur caducité intervenue à la promulgation de la loi LCAP nécessite une étude visant à proposer des outils de protection pour les remplacer.

Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été constituée. Les représentants de la commune ont été invités à participer à ses travaux.

Elle a formulé trois propositions ; la première portant sur le site classé étendu à la plaine de l'Abbaye, la deuxième sur le périmètre du futur SPR étendu sur la zone du panorama du Rocher des Doms, la troisième sur la création de Protection des Abords (PDA) pour répondre à l'enjeu communal amphithéâtre des monuments emblématiques.

La deuxième proposition, pour être la plus efficiente possible, nécessiterait d'étendre le périmètre du SPR sur le territoire communal, comme défini sur les plans ci-joints.

Le projet de périmètre en question engloberait l'actuelle zone AC1 de protection des monuments historiques « Panorama du Rocher des Doms », servitude d'utilité publique inscrite au PLU, ainsi qu'une petite poche d'habitations située au sud de la zone AC2 de protection des monuments naturels et sites « Domaine du Chêne Vert ».

Il est donc proposé d'autoriser l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon au territoire communal et d'approuver le projet de délimitation dudit Site Patrimonial Remarquable, conformément aux plans annexés et au rapport de présentation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation et les plans matérialisant sur le territoire communal les limites du projet de Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de voir une partie de son territoire protégé par le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon ;

CONSIDERANT le rapport de présentation et les plans matérialisant sur le territoire communal les limites du projet de Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon satisfaisants ;

AUTORISE l'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon sur le territoire communal ;

APPROUVE le projet de délimitation dudit Site Patrimonial Remarquable ;

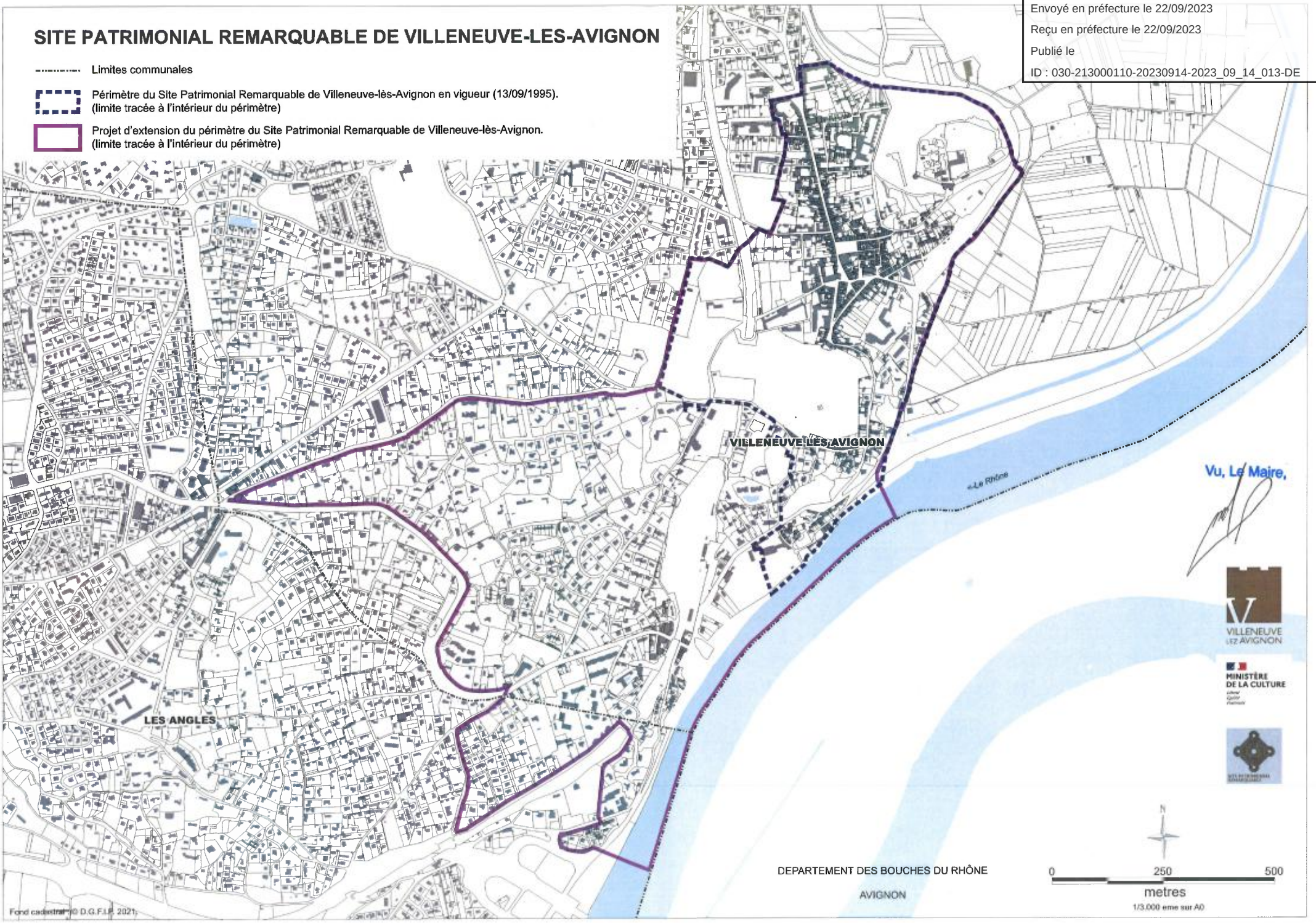
Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON

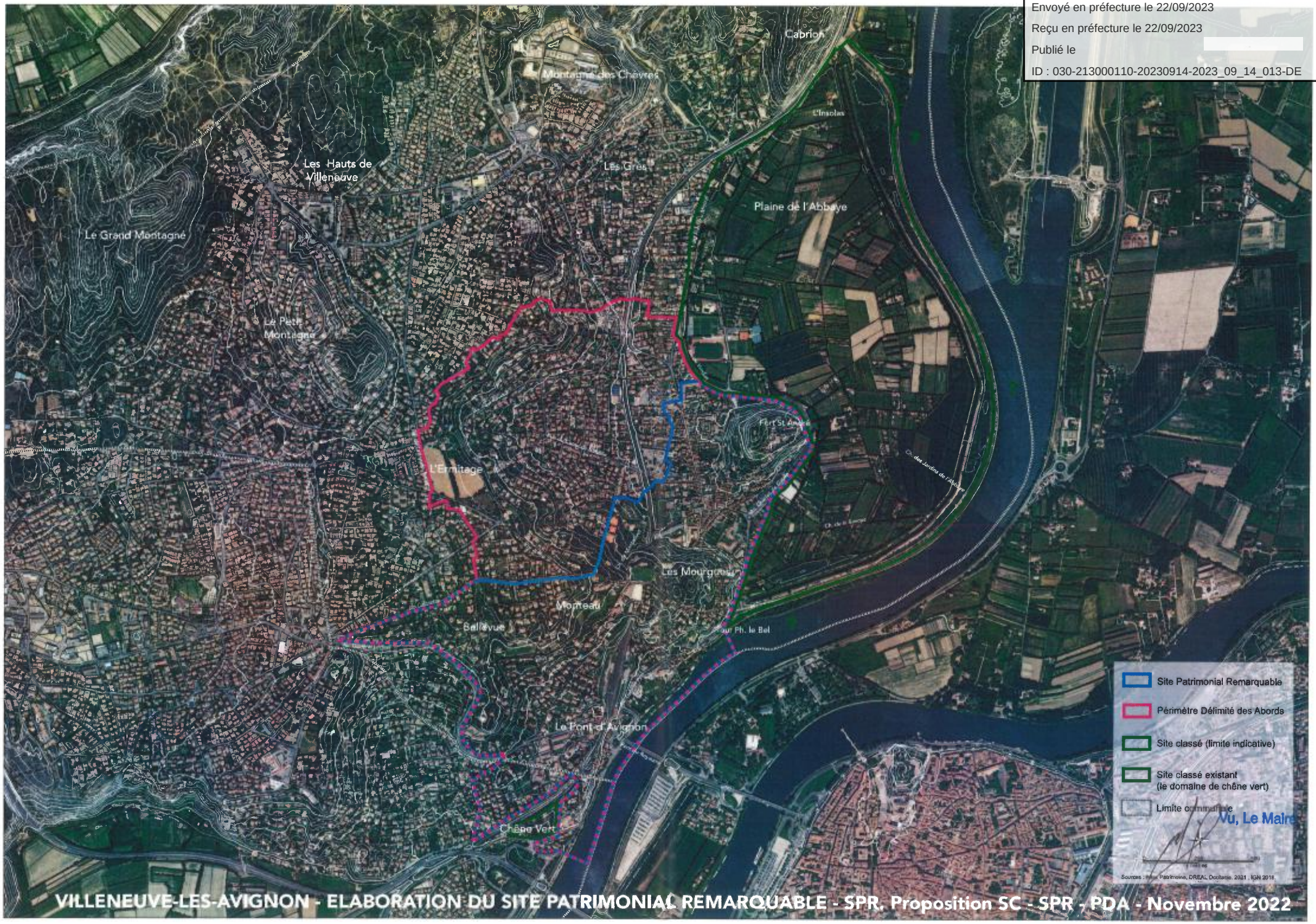
Limites communales

Périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon en vigueur (13/09/1995).
(limite tracée à l'intérieur du périmètre)

Projet d'extension du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon.
(limite tracée à l'intérieur du périmètre)



Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE



VILLENEUVE-LES-AVIGNON - ELABORATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE - SPR. Proposition SC - SPR - PDA - Novembre 2022

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 030-213000110-20230914-2023_09_14_013-DE

FIXE les limites du projet de Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-lès-Avignon telles que figurant sur les plans annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délimitation.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à la délibération :

Le Maire,

MAIRIE DES ANGLES (Gard)

Paul MELY